

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2021**

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 15 avril à dix-neuf heures** légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques FORMENTY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

**Etaient présents :** M. Jacques FORMENTY - Mme Martine CARZUNEL - M Pascal GODOT – Mme Gina BAROTIN - Mme Pascaline DIDIER-LAURENT - M Daniel LEVASSEUR – M Jean-Luc TEMOIN – M Jean-Christophe CHAZAL - Mme Nathalie BELLENGIER - M Jérôme HAMON – Mme Sophie MARTIN - Mme Fanny ROUARD - M Mathieu DAUFRESNE - Mme Alice PIRON formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M Philippe NIZOU a donné pouvoir à M Jacques FORMENTY

**Secrétaire de séance :** M Jean-Christophe CHAZAL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 H 00 et propose la nomination de M Jean-Christophe CHAZAL, secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

**I - Approbation du compte rendu du 30.03.2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour : Subventions aux associations et Attribution allocation chauffage

**II – Délégation est donnée à Monsieur le Maire pour intenter des actions en justice ou défendre la commune en première instance, ainsi qu'en appel et en cassation.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2132-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-03 du 02 juin 2020, alinéa 14, déléguant à Monsieur le Maire, dans le cadre de l'article L2122-22-16, le pouvoir de prendre toute décision pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en appel et en cassation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 :**

Annule et remplace l'alinéa 14 de la délégation générale donnée à Monsieur le Maire par délibération du 02 juin 2020 de la manière suivante :

« 14° - délégation est donnée à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, ainsi qu'en appel et en cassation. »

**II - Attribution allocation chauffage 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE** de verser pour l'année 2021,

Une allocation de chauffage d'un montant de 145 €.

Rappel des conditions :

- Être âgé de 75 ans ou plus.
- Être non imposable sur le revenu (avis de non - imposition à fournir pour examen).
- Vivre seul ou en couple toute l'année à son domicile situé aux Bréviaires

**III Subventions aux Associations 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur** énoncer les propositions des subventions à octroyer pour 2021 aux associations de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

**1° d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions suivantes pour 2021 : Article 65738 : TOTAL de 1740€**

❖ Anciens combattants.....	330 €
❖ Association de chasse des Bréviaires.....	160 €
❖ UC POIGNY.....	250 €
❖ A.S.L.B.....	1000€

**2° d'octroyer aux associations les subventions suivantes pour 2021 : Article 6574 : TOTAL de 1700€**

❖ Association Présence.....	300 €
❖ Restos du Cœur.....	600 €
❖ Croix Rouge.....	800 €

**II - DIT QUE** - les montants votés ci-dessus seront inscrits au budget 2021 - chapitre 65

#### **IV – Budget Primitif Commune 2021.**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1412-1, L 1612-1 et suivants L 2221-1 et suivants, L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget de la Commune a été voté et permet la reprise des résultats au budget primitif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF 2021 comme suit :

#### **1° SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES EN EUROS</b>	
CHAPITRE 011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	311 650,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DU PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	431 632,00
CHAPITRE 014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	35 000,00
CHAPITRE 022 – DÉPENSES IMPRÉVUES	5 552,24
CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	94 281,94
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES	14 406,53
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00
CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 700,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>897 972,76</b>
023 - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	443 157,876
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>1 341 130,52</b>

<b>RECETTES EN EUROS</b>	
CHAPITRE 013 - ATTÉNUATION DE CHARGES.	39 409,49
CHAPITRE 70 -PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	90 266,93
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	667 129,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	90 505,00
CHAPITRE 75 - AUTRE PRODUITS DE GESTIONS COURANTES	38307,60
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS	5,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	280,00
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>925 903,02</b>
R002 RÉSULTAT REPORTÉ 2020	415 227,50
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>1 341 130,52</b>

Section de fonctionnement équilibrée

#### **2° SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES EN EUROS</b>	
CHAPITRE 16 – REMBOURSEMENT D'EMPRUNT (CAPITAL)	549 263,73
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	98 018,11
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	8 422,00
PROPOSITION NOUVELLE-2313- CONSTRUCTION 030-CONSTRUC. (RÉHABILITATION SDF-CL, MAIRIE)	
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>655 703,84</b>

<b>RECETTES EN EURO</b>	
001 – SOLDE D'EXCUTION REPORTE 2020 (EXCEDENT)	66 668,72
CHAPITRE 10 – 10222 F C T V A + 10226 TAXE D'AMENAGEMENT	57 518,00
<b>TOTAL DE RECETTES FINANCIERES</b>	<b>124 186,72</b>
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	443 157,76
CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	311 130,72
PROPOSITION NOUVELLE – 1318 SUBVENTION D'ETAT OPER 10041 – 4 123,00	
PROPOSITION NOUVELLE – 1322 SUBVENTION REGION + DETR – OPER 10041 – 32 560,00	
PROPOSITION NOUVELLE – 1323 SUBVENTION DEPARTEMENT – OPER 10041 – 222 050,00	
PROPOSITION NOUVELLE -SUBVENTION VRD – OPRE 10008 TAPIS DE ROULEMENTS (77 396.67 X 67.7%=-)52 397.27	
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>878 474,75</b>

Section d'investissement en suréquilibre – articles 1612-6 et 1612-7

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

Personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 21H30